



Synthèse des observations du public

Projet d'ordonnance relative aux plans de prévention des risques technologiques

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable du 5 mars au 26 mars 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/ordonnance-relative-aux-plans-de-prevention-des-a919.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Dix-huit (18) contributions dont 1 hors-sujet (spam) ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur les dix-sept (17) contributions :

- Treize (13) contributions sont défavorables à la réforme entreprise, certaines remettent par ailleurs en cause les principes initiaux de la loi de 2003 ;
- Quatre (4) contributions avancent que le projet d'ordonnance ne va pas assez loin et proposent des évolutions ;

Synthèse des modifications demandées :

Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Prévoir une avance du crédit d'impôt (L515-19-2-I) ;
- Supprimer le reste à charge de 10 % pour les prescriptions de travaux sur les logements (L515-19-2-I) ;
- Supprimer les plafonds de travaux prescrits sur les logements (L515-16-2-II) ;
- Étendre le plafond de 10 % de la valeur vénale à l'ensemble des mesures applicables pour l'existant, notamment sur les infrastructures (L515-16-2-II) ;

- Instaurer un moratoire sur l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT ;
- Remise en question de la pertinence des mesures alternatives prévues pour les bâtiments autres que logements jugées parfois discriminatoires par rapport aux riverains particuliers (L515-16-3-VII) ;
- Supprimer le délai de financement des travaux de protection (L515-19-2-I) ;
- Ajouter dans les personnes et organismes associées les collectivités ou leur groupement compétent percevant la contribution économique territoriale (L515-22) ;
- Remise en cause du principe de réduction des risques à la source à un coût économiquement acceptable.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à La défense, le 04 mai 2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Aucune observation n'a conduit à une modification du projet de d'ordonnance.